

**SYNDICAT MIXTE
DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE
DE LA STATION DES ROUSSES
HAUT-JURA**



SAEM SOGESTAR



**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE
REMONTÉES MÉCANIQUES ET DES
INSTALLATIONS NÉCESSAIRES À
L'EXPLOITATION DES PISTES DE SKI ALPIN
JURA SUR LEMAN (VERSANT FRANÇAIS)**

ANNEXE AU CONTRAT

Annexe 13 : Note technique présentant les relations contractuelles et financières entre la SOGESTAR et sa filiale SOGESTAR CH

Relations juridiques et financières entre les sociétés SOGESTAR et SOGESTAR SUISSE

Relations juridiques :

Pour exploiter le Massif de la Dôle et exécuter le Contrat d'Exploitation du Massif de la Dôle dans le respect de la législation suisse en vigueur, la SOGESTAR a constitué en date du 14 novembre 2016, une société filiale de droit suisse, la société SOGESTAR SUISSE, dont elle détient directement la totalité du capital social et des droits de vote.

Actuellement, les deux structures sont engagées dans les liens contractuels suivants :

- Signature en date du 1^{er} décembre 2016, du contrat de mise à disposition des remontées mécaniques et des installations nécessaires en vue d'exploiter le domaine skiable de la Dôle entre TELEDÔLE SA (propriétaire des installations de remontées mécaniques) et la SOGESTAR pour une durée de 27 années.

- Avenant de transfert du « contrat de mise à disposition des remontées mécaniques et des installations nécessaires en vue d'exploiter le domaine skiable de la Dôle » conclu entre TELEDÔLE SA, la SOGESTAR et SOGESTAR SUISSE avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2016.

- Contrat de prestation de services et de répartition de recettes conclu entre la SOGESTAR et SOGESTAR SUISSE le 10 janvier 2018, pour bénéficier de la mutualisation des services internes de la SOGESTAR.

Relations financières :

Les comptes de SOGESTAR SUISSE sont tenus en CHF.

- Recettes

Les ventes TTC de forfaits Dôle-Tuffes (forfaits utilisés sur territoires français et suisse) sont réparties entre SOGESTAR et SOGESTAR SUISSE respectivement à hauteur de 65 % et 35 %. Cette répartition a été validée préalablement par les services fiscaux français et suisses.

Les résultats financiers pour l'année 2021/2022 sont les suivants :

	2021/2022
CA TTC initial SOGESTAR	7 184 580 €
Reversement filiale (part du CA TTC des forfaits FS)	- 2 321 568 €
CA TTC final SOGESTAR	4 863 012 €

	2021/2022
CA TTC final SOGESTAR SUISSE	2 321 568 €

Ce même prorata est utilisé pour les répartitions des commissions d'assurances liées aux forfaits Dôle-Tuffes.

- Charges

SOGESTAR SUISSE assume des charges qui lui sont directement facturées par ses prestataires (ex : Romande Energie, travaux de maintenance sur des appareils suisses...).

SOGESTAR SUISSE ne disposant pas de moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du Contrat d'Exploitation du Massif de la Dôle, sollicite la SOGESTAR afin que celle-ci réalise pour son compte, les prestations d'entretien et d'exploitation du domaine skiable du Massif de la Dôle. Ces charges (acquisition de pièces de maintenance, salaires...) sont identifiées dans SOGESTAR via un code analytique puis refacturées par elle à SOGESTAR SUISSE.

Les dépenses communes au massif alpin Dôle-Tuffes (ex : véhicules utilisés sur Suisse et sur France) sont réparties au prorata du chiffre d'affaires entre les 2 sociétés.

Les autres charges mutualisées (ex : salaires du personnel des services administratifs) sont elles aussi réparties au prorata du chiffre d'affaires entre les différents centres d'analyse de la société SOGESTAR.

A noter : ces flux financiers sont définis en fonction de l'actuel montage juridique et financier des sociétés SOGESTAR et SOGESTAR SUISSE et notamment la relation mère-fille qui les lient.